**ANNEXE 3**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PREFECTURE DE VAUCLUSE

**Préfecture de Vaucluse**
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

**Préfecture de la Drôme**
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

**ARRETE INTERDEPARTEMENTAL n°**Si2003-05-26-0026-DDAF

**du** 26 MAI 2003

Plan de prévention des risques naturels prévisibles
Prise en compte du risque incendie de forêt

## PPRif du Massif d'UCHAUX

Le préfet de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment son chapitre VI et son article R.126.1 ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14 ;

**VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 introduits par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, instaurant les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** la Loi d'orientation sur la forêt n°2001-602 du 9 juillet 2001 et notamment son article 33 relatif à la prévention des incendies de forêts ;

**VU** le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

**VU** le décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie et modifiant le code forestier ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur le risque d'incendie de forêt dans le massif d'Uchaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer les zones exposées au risque incendie de forêt sur le territoire des communes de Bollène, Lagarde Paréol, Mondragon, Mornas, Piolenc, Sérignan et Uchaux, dans le Vaucluse et de la commune de Rochegude dans la Drôme dont l'ensemble de leurs terrains en nature de bois composent le massif forestier dénommé massif d'Uchaux et les mesures de prévention à y mettre en œuvre ;

**SUR** proposition des secrétaires généraux de la préfecture de Vaucluse et de la préfecture de la Drôme

**A R R E T E N T**

**ARTICLE 1ER :** l'élaboration de plans de prévention du risque d'incendie de forêt dans le massif forestier d'Uchaux est prescrit sur les communes de Bollène, Lagarde Paréol, Mondragon, Mornas, Piolenc, Sérignan et Uchaux, dans le Vaucluse et de la commune de Rochegude dans la Drôme.

**ARTICLE 2 :** le périmètre d'étude comprend l'ensemble des territoires des communes listées dans l'article premier.

**ARTICLE 3 :** le directeur départemental de l'agriculture de Vaucluse est chargé de l'instruction et de l'élaboration du projet, en collaboration avec le directeur départemental de l'agriculture de la Drôme.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque département.

**ARTICLE 5 :** des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes visées à l'article 1er,
- au sous-préfet de Nyons,
- aux directeurs départementaux de l'agriculture du Vaucluse et de la Drôme,
- au directeur de la prévention des pollutions et des risques,
- aux directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- aux directeurs régionaux de l'environnement,
- aux directeurs départementaux de l'équipement,
- aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours.

**ARTICLE 6 :** les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et de la Drôme, le sous-préfet de Nyons, les maires des communes concernées, les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 26 MAI 2003

Le préfet de Vaucluse,

**Paul GIROT de LANGLADE**

Valence, le 26 MAI 2003

Le préfet de la Drôme,

Christian DECHARRIERE